

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF61

présenté par
Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 37

À l'alinéa 2, remplacer les deux dernières colonnes du tableau par les deux colonnes suivantes :

(En millions d'euros *)	
CHARGES	SOLDES
465 612	
141 018	
324 593	
324 593	
324 593	- 90 697
6 028	
330 622	
2 141	- 23
157	+ 21
2297	- 3
29	
0	
2 327	
81 195	+ 1 186
128 736	- 1 296
	+ 54
	+ 91
	+ 35
	- 80 664

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut Conseil des finances publiques critique la trajectoire du déficit proposée par le Gouvernement. Il dénonce, concernant le déficit structurel, « un effort pratiquement nul ».

Alors que les règles européennes imposent un effort de 0,5 point de PIB sur le déficit structurel, le Gouvernement s'est contenté de 0,1 point en 2019 et s'exempte de tout effort pour 2020.

Le solde conjoncturel est pourtant positif et donc plus que jamais propice à des efforts en matière de déficit structurel.

Cette nécessité est d'autant plus importante que les incertitudes pesant sur la conjoncture économique mondiale du fait de nombreux risques identifiés font peser un risque de ralentissement important de l'économie dans les années à venir.

Alors que la BCE est arrivée à la limite des marges de manœuvre de relance par la politique monétaire, il est essentiel que la France retrouve des marges de manœuvre en matière de politique budgétaire pour être capable de faire face à une éventuelle récession.

Le refus du Gouvernement d'engager les efforts budgétaires structurels qui s'imposent apparaît coupable.

En conséquence, cet amendement vise à ce que le Gouvernement fasse enfin des efforts en matière de déficit structurel et respecte les règles européennes en matière d'effort structurel.